

**DEPARTEMENT DE  
L'HERAULT  
CANTON DE MEZE  
COMMUNE DE POUSSAN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 7 MARS 2012 À 18H30  
CONVOCAION DU 29 FÉVRIER 2012**

**PRESENTS** : J. ADGE, J. BOUSQUET, Y. PUGLISI, P. MARIEZ, N. DAVOISNE, G. RIVE, G. NATTA, J. TABARIES, E. BOUSQUET, J. L. LAFON, J. M. VICENS, M. BERNABEU, P. GIUGLEUR, B. FERRAIOLO, V. FERRER, M. ARRIGO, C. FORNES, F. SANCHEZ, G. STORM

**POUVOIRS** : S. CUCULIERE à J. TABARIES  
H. DE FALCO à J. BOUSQUET  
M. NEGRE à J. ADGE  
I. ALIBERT à V. FERRER

**ABSENTS EXCUSES** : L. MATHIEU, A. LAURENS, L. KERBIGUET, D. NESPOULOUS, B. BORDENAVE, G. CLADERA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRE MARIEZ**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2011 :**

**POUR : 22** : J. ADGE, J. BOUSQUET, Y. PUGLISI, P. MARIEZ, N. DAVOISNE, G. RIVE, G. NATTA, J. TABARIES, E. BOUSQUET, J. L. LAFON, J. M. VICENS, M. BERNABEU, P. GIUGLEUR, B. FERRAIOLO, V. FERRER, M. ARRIGO, C. FORNES, F. SANCHEZ

**CONTRE : 2** : G. CLADERA, G. STORM

Mr CLADERA demande quelle décision a été prise au sujet de la motion déposée par le groupe minoritaire pour le retrait du projet de ZAD « Hinterland » ?

Monsieur le maire répond que cette motion ne sera pas présentée car le dossier n'a pas suffisamment avancé, ce tènement se trouve en zone NC du plan d'occupation des sols.

Monsieur CLADERA souhaite répondre. Monsieur le maire refuse. Monsieur CLADERA quitte la séance.

**MONSIEUR G. CLADERA QUITTE LA SÉANCE À 18H40**

\*\*\*\*\*

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Compte administratif – compte de gestion 2011**

*Monsieur le maire adjoint aux Finances* présente le compte administratif 2011 conforme au compte de gestion du trésorier municipal, accompagné des pièces annexes.

**Fonctionnement**

*Charges générales:*

Les charges à caractère général dégagent un solde d'exécution important. Cela garantit un bon fonctionnement des services.

*Charges de personnels:*

Le non remplacement d'agent ayant cessés leur fonction (départ à la retraite ou autres causes) entraîne une moindre dépenses. Du fait de la diminution des remboursements de l'Etat dans le cadre des contrats aidés, la charge nette est équivalente à celle de 2010. Les charges nettes de fonctionnement correspondent au total des dépenses de fonctionnement diminuée des atténuations des charges (compte 13 des recettes de fonctionnement) et de la différence sur réalisation positive (compte 676). Le ratio charges nettes de personnels sur charges nettes de fonctionnement est en diminution.

#### *Charges financières*

La progression des intérêts est due au paiement de l'indemnité de rachat de l'emprunt Dexia et la comptabilisation des intérêts d'emprunts courus non échus. La ligne de trésorerie de 400 000 € a été remboursée en cours d'année. Le montant des intérêts payés, à ce titre, est inférieur à la prévision budgétaire.

#### *Opération d'ordre*

L'opération comptable concernant la vente des terrains est inscrite pour 572 800 € au titre des opérations d'ordre entre sections. Cette opération permet de transférer à l'investissement le produit de la vente des terrains enregistrée en produits exceptionnels.

#### *Produits des services*

Au chapitre 70, les remboursements de salaires par la C.C.N.B.T.correspondent aux versements des années 2010 et 2011 pour un salaire brut et cotisations sociales de 3000 € mensuel et les recettes du centre de loisir et des contrats de temps libres sont en augmentation.

#### *Impôts et taxes*

Le montant du chapitre 73 (impôts et taxes) est anormalement élevé. Les sommes encaissées au titre des contributions directes sont supérieures aux prévisions.

Le passage du taux de la taxe communale d'électricité de 2 à 4% se traduit par un doublement de la recette.

Le montant perçu au titre des droits de mutation est de 44 141,44 € au lieu des 140 000 € prévus. Les montants non perçus en 2010, n'ont pas été versés en 2011. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, les droits de mutation perçus par le Conseil Général sont reversés aux communes.

#### *Produits exceptionnels*

Le montant des ventes de terrain pour 578 000 € comptabilisée pour ordre, est repris dans la section d'investissement.

Les autres ressources proviennent de l'annulation des sommes non réclamées par les entreprises au titre de la garantie des marchés (prescription quadriennale) et de différents remboursements par les assurances au titre des sinistres.

### **INVESTISSEMENT**

Les dépenses inscrites par opérations ont permis de financer :

- ✓ Opération 9002 : solde des travaux du terrain synthétique.
- ✓ Opération 9007 : achat de mobiliers pour les écoles, des jeux de cours, de matériel pour l'entretien et de deux défibrillateurs.
- ✓ Opération 9008 : travaux d'installation des jeux de cours et d'entretien dans une école.
- ✓ Opération 9010 : travaux de pavage de rues, exécution du marché de voirie et de l'entrée nord.

#### *Cession d'immobilisation*

Les ventes de terrain sont inscrites pour 700 700 € en prévision au chapitre 24 produit de cession d'immobilisation. Les produits des ventes (572 800€) enregistrés en produits

exceptionnels en fonctionnement sont transférer en investissement au chapitre 040 opérations entre sections. Des formalités d'hypothèque n'ont pas permis de percevoir en 2011 l'acompte sur la vente du terrain de Malesca d'où la différence entre la prévision et les produits réalisés.

#### Taxe Locale d'Equipement

Par suite d'une annulation d'un permis de construire, le produit de la T.L.E. correspondant a été remboursé au promoteur par le Trésor Public. La somme perçue en trop par la commune en 2010, a fait l'objet de retenues sur les versements de 2011.

#### Résultat budgétaire 2011

RESULTATS BUDGETAIRES	colonne	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>				
Prévisions budgétaires totales (a)	BP+DM	2 248 828.72	4 940 470.00	7 189 298.72
Titres de recettes émis (b)		1 517 822.44	5 032 028.47	6 549 850.91
Réductions de titres (c)			692.43	692.43
Recettes nettes - RE (d=b-c)	RE	1 517 822.44	5 031 336.04	6 549 158.48
<b>DÉPENSES</b>				
Autorisations budgétaires totales (e)	BP+DM	2 248 828.72	4 940 470.00	7 189 298.72
Mandats émis(f)		1 122 189.95	4 492 336.81	5 614 526.76
Annulations de mandats (g)			2 196.90	2 196.90
Dépenses nettes(h=f-g)	RE	1 122 189.95	4 490 139.91	5 612 329.86
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>				
Excédent (d—h)		395 632.49	541 196.13	936 828.62
Déficit (h—d)				

#### Résultat d'exécution 2011

RESULTAT D'EXECUTION	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE : 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
Investissement	-848 901.35		395 632.49	-453 268.86
Fonctionnement	213 317.33	213 317.33	541 196.13	541 196.13
<b>TOTAL</b>	<b>-635 584.02</b>	<b>213 317.33</b>	<b>936 828.62</b>	<b>87 927.27</b>

Un résultat cumulé excédentaire de 87 927,27 €.

Monsieur Ghislain NATTA précise que la vente des terrains a permis de rembourser la ligne de trésorerie.

Monsieur le maire quitte la salle avant le vote.

**POUR : 21**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTIONS : 0**

#### NOTE DE SYNTHÈSE N°2 : Débat d'Orientation Budgétaire

*Monsieur le maire adjoint aux finances* présente le débat d'orientation budgétaire.

Le budget 2012 marquera une rupture par rapport aux budgets de deux années précédentes. Le résultat de l'exercice 2011 permet de rendre positif les soldes cumulés du fonctionnement et de l'investissement. La progression importante des recettes attendues, la baisse des annuités d'emprunt et le maintien de maîtrises des dépenses permettront la relance des travaux sur les bâtiments et la voirie sources d'économie et d'amélioration du cadre de vie. La commune sera en mesure de

retrouver une capacité d'autofinancement positive c'est-à-dire avoir un excédent de fonctionnement supérieur aux charges d'emprunt en intérêt et capital.

### **Dépenses de fonctionnement**

#### *Charges générales:*

Les crédits inscrits vont permettre de poursuivre les aménagements liés à la sécurité des personnes et des biens et à l'accès des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite. Des économies sur les consommations électriques vont pouvoir être faites grâce aux travaux prévus sur l'éclairage public. Ces travaux sont financés par la taxe communale d'électricité et réalisés dans le cadre du nouveau marché à bon de commande sous la forme d'un groupement de commande mis en place par la CCNBT. Les travaux porteront non seulement sur les réductions de consommation mais également sur la qualité de l'éclairage. Il y aura, aussi, une réactivité plus rapide dans la maintenance de l'éclairage public. Pour pallier au désengagement de la C.C.N.B.T., la commune adhère à un groupement de commande pour la réalisation de la signalisation horizontale. Le marché de faucardage pour l'entretien des chemins sera renouvelé dans le cadre d'un groupement de commande de la C.C.N.B.T.

#### *Charges de personnels et assimilées:*

Le non remplacement d'agent ayant cessés leur fonction (départ à la retraite ou autres causes) a permis de réduire fortement les charges de personnels en 2011. Cette action a ses limites. Les perspectives financières de 2012, permettront de recruter un agent administratif de catégorie A pour renforcer le personnel communal et prévoir le remplacement de la DGS quand elle fera valoir ses droits à la retraite, un chef des services techniques de catégorie B pour remplacer un départ à la retraite. Dans le cadre de la réorganisation de la police municipale, il est prévu le recrutement d'un A.S.V.P. sous statut personnel communal et de deux A.S.V.P. à mi-temps sous statut de contrat aidé. Des améliorations financières seront proposées à titre individuel.

#### *Subventions aux associations*

Le montant sera globalement équivalent à celui de 2011. Des ajustements pourront intervenir pour tenir compte de situations particulières.

#### *Charges financières*

Le montant des intérêts d'emprunt est inférieur de 35% à celui de 2010. Une économie de 200 000 euros est ainsi réalisée.

La ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 euros a été remboursée fin 2011.

### **Recettes de fonctionnement**

#### *Produits de service, domaines et ventes*

Comme chaque année, les tarifs et les barèmes du service enfance jeunesse seront actualisés pour la rentrée scolaire. Un nouveau bail sera signé avec l'exploitant du ball trap.

#### *Fiscalité*

Mise à jour des bases : La collaboration avec la DRFiP a permis d'interroger plus de 200 propriétaires de logement vacants. Les réponses apportées permettent de constater qu'il existe peu de logements réellement vacants. La majorité de propriétaires déclare un locataire et parfois plusieurs lorsque le local initial a été scindé en plusieurs appartements.

Taux d'imposition : la majoration des taux sera de 1 %. La marge de manœuvre de la commune réside dans la prise en compte de nouvelles bases. Cette augmentation pourra varier en fonction de la perception de la nouvelle taxe sur l'électricité.

Taxe foncière sur le non bâti : l'assiette de cette taxe est en diminution.

Taxe sur l'électricité : le nouveau taux de 5%, doit amener des ressources supplémentaires. Elles seront consacrées à l'amélioration de l'éclairage public.

Les taux de la fiscalité locale et de la taxe communale sur l'électricité seront fixés en fonction de l'incidence cumulée sur les dépenses des ménages.

## **Dépenses d'investissement**

### *Opérations*

#### Chantiers en cours

- chauffage de la mairie.
- Achèvement de l'entrée Nord de la ville.

#### Ouverture de chantiers

- Aménagement de la rue du Peyrou.
- Aménagement d'un parking à Malesca.
- Aménagement du Jardin Public.
- Installation d'un ascenseur à la mairie.
- rénovation des menuiseries de la M.J.C.
- Réfection de toiture de bâtiments communaux : château Vinas et Jardin Public.
- Réfection du plancher du gymnase des Baux.
- Réaménagement des espaces libérés (parking) par le départ du centre de tri postal et création de logements sociaux au 1<sup>er</sup> étage.
- construction de trottoirs route de Gigan du lotissement Prades jusqu'à la zone des Trouyaux et mise en place d'un éclairage public.
- travaux de voirie rue de La Salle et rue Jean Fabre.
- Rénovation de l'éclairage public dans plusieurs lotissements.
- Création d'un parcours de santé
- ZAC Saint Catherine : études de sol et réseaux – honoraires d'architecte.

### *Achat de terrains*

La commune, selon les circonstances, pourrait procéder à des acquisitions foncières.

### *Achat de matériels*

Il est prévu l'acquisition de matériels d'entretien, d'informatique et de communication.

## **Recettes d'investissement**

### *Fonds de compensation de la T.V.A :*

La commune percevra le reversement au titre des investissements effectués en 2011.

### *Taxe locale d'équipement :*

La nouvelle taxe d'aménagement qui remplace la Taxe locale d'équipement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars. Le produit attendu sera légèrement supérieur.

### *Subventions*

Des subventions seront perçues de l'Etat, de la Région, du Conseil Général pour l'aménagement de la rue du Peyrou.

Le Conseil Général pourra subventionner, le parcours de santé, la réfection du sol du gymnase et les travaux de voirie.

L'Etat au travers la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pourra participer au financement de la rénovation du chauffage de la mairie.

### *Etat de la dette*

La commune ne contractera pas d'emprunt en 2012 sauf si les annuités sont compensées par une recette provenant de l'équipement réalisé.

Le remboursement du capital sera équivalent à celui de 2010 (+1%). Il sera financé à plus de 70% par l'excédent de fonctionnement.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N°3 : Communauté de communes du nord du Bassin de Thau - groupement de commande**

### ***I. Autorisation d'adhésion à la convention pour la signalisation routière***

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du nord du Bassin de Thau n'assure plus de travaux de marquage au sol pour la voirie.

Il propose d'adhérer au groupement de commande.

Par l'adhésion à la convention particulière pour un marché de prestations de signalisations horizontales constitué par la CCNBT et ses 6 communes membres conformément à l'article 8 du code des marchés publics. Le marché visé par ladite convention sera un marché à bons de commande avec un montant minimum et maximum pour une durée de 1 an ferme.

La convention particulière du groupement de commande est prise, conformément aux distributions de la convention générale du groupement de commande. Cette dernière désigne la CCNBT comme coordonateur du groupement de commande pour l'ensemble des procédures de consultations concernées.

Ce groupement de commande a notamment comme avantage de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics, d'optimiser les coûts, de garantir la concurrence sur des volets d'activité significatifs et de réduire les délais d'intervention des prestataires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la convention particulière pour les montants suivants : 3200 € HT montant minimum annuel, 12 800 € HT montant maximum annuel.

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**II. *Autorisation d'adhésion à la convention particulière du groupement de commande pour le marché de prestations de fauchage, faucardage, débroussaillage, abattage d'arbres, curage des fossés***

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à adhérer à la convention particulière du groupement de commande pour un marché de prestation de service de fauchage, faucardage, débroussaillage, abattage d'arbres, curage des fossés, constitué par la CCNBT et ses 6 communes membres, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Le marché visé par ladite convention sera un marché à bons de commande avec un montant minimum et maximum pour une durée de 1 an ferme.

La convention particulière du groupement de commande est prise, conformément aux distributions de la convention générale du groupement de commande. Cette dernière désigne la CCNBT comme coordonateur du groupement de commande pour l'ensemble des procédures de consultations concernées.

Ce groupement de commande a notamment comme avantage de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics, d'optimiser les coûts, de garantir la concurrence sur des volets d'activité significatifs et de réduire les délais d'intervention des prestataires.

Monsieur le Maire indique que le montant des prestations pour l'année 2011 s'est élevé à 20 866 € HT.

Il propose au conseil municipal d'adhérer à la convention pour les montants suivants : 10 000 € HT montant minimum annuel, 30 000 € HT montant maximum annuels.

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**NOTE DE SYNTHÈSE N°4 : Terrain Maleska**

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet approuvant la vente du terrain Maleska figurant au cadastre section AW 149 en nature de terrain à bâtir pour une contenance de 1 ha 51 a 69 ca au prix de 1 400 000 €.
- la délibération du 7 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le déclassement de ce terrain.

La délibération de ce jour est sollicitée par le notaire de l'acquéreur et concerne les hypothèques.

La délibération du conseil municipal doit indiquer que ce dernier autorise Monsieur le maire à l'effet de promettre d'hypothéquer la parcelle de terrain AW 149 au profit de la société acquéreur et

à première demande de cette dernière à la garantie de la bonne exécution de son obligation d'avoir à rembourser à ladite société la somme de 140 000 € constituant l'indemnité d'immobilisation si :

- l'une au moins des conditions suspensives stipulées ou présente venait à défaillir selon les modalités et délais prévus aux dits actes, hors le fait ou la faute du bénéficiaire
- la non réalisation de la vente promise était imputable à la commune.

En l'absence de délibération, l'acompte de 140 000 € ne peut pas être versé.

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

### **NOTE DE SYNTHÈSE N°5 : Enquêtes publiques**

#### **Société SODICAPEI**

Suite à la demande formulée par la Société SODICAPEI (Société d'investissements et de commercialisation de l'association de parents d'enfants inadaptés) en vue d'être autorisée à exploiter un dépôt de produits explosifs sur le territoire de la commune de Villeveyrac, Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit par arrêté préfectoral, une enquête publique et désigné Monsieur Patrick GENESTE, commissaire enquêteur.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 23 janvier au mercredi 22 février 2012 inclus sur les communes de Villeveyrac, Aumelas, Loupian, Montbazin, Poussan et Saint Pargoire.

Un avis au public a été affiché à la mairie à compter du 28 décembre 2011. Cette enquête a été annoncée dans les journaux Midi Libre et l'Hérault du Jour. L'enquête porte sur la demande d'autorisation d'un dépôt d'explosifs.

Dans le cadre de travaux miniers effectués jusqu'à présent en aérien sur les concessions minières des communes de Villeveyrac et de Loupian, la SODICAPEI exploite actuellement un dépôt d'explosifs sous couvert d'une autorisation accordée par arrêté du 23 mai 1995.

Cette autorisation concerne en fait 2 sites, le premier pour un dépôt d'explosifs de 200 kilos maximum et l'autre pour le dépôt des détonateurs.

La poursuite de l'exploitation du gisement ne pourra, à court terme, que se faire par des exploitations souterraines qui exigent l'utilisation de grandes quantités d'explosifs.

Un nouveau dépôt d'explosifs est nécessaire. Le choix de la création d'un dépôt souterrain est proposé par la SODICAPEI.

L'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence de la cinétique de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels conduisent à définir des zones d'effets particulièrement importantes pour des explosifs stockés en dépôts aériens.

La SODICAPEI s'est donc orientée vers un stockage en souterrain de 7 tonnes de capacité qui permet de limiter l'ampleur des zones d'effet. A la demande de la DREAL, la capacité maximale d'explosifs dans ce dépôt a été modulée de façon à rester en adéquation avec la capacité de production de la future exploitation minière souterraine.

A l'issue de cette enquête publique, Monsieur le Commissaire enquêteur sollicite l'avis du conseil municipal de la commune de Poussan.

**POUR : 22**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 0**

#### **Société SAS – GSM (carrière)**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2009, suite à la demande de la société GSM d'extension de la carrière de Poussan.

Pour déposer la demande administrative réglementaire auprès de la Préfecture de l'Hérault, le dossier devait contenir :

- L'avenant à la convention de foretages du 29 décembre 1997
- Le schéma de principe de réaménagement

Les services de la Préfecture ont lancé la procédure d'enquête publique pour autoriser au titre des installations classées, l'extension de la carrière.

La carrière est située à Poussan lieu dit « La réserve » et « Les combles du Cayla ».

Ce dossier comprend :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de l'actuelle carrière de la réserve autorisée à l'exploitation par l'arrêté préfectoral n° 89.1 – 4352 du 26 décembre 1989,
- L'autorisation d'étendre la carrière sur une superficie de 17 ha 95 a à prendre sur les parcelles cadastrées section C n° 353, 460, 461, 462 et 515,
- L'autorisation de porter à 150 000 m<sup>3</sup> le volume de la station de transit pour pouvoir intégrer les stocks de produits marchands et les matériaux provenant de gisements de proximité en attente de traitement,
- La prise en compte d'activités connexes répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement déjà existantes sur le site et ne faisant pas l'objet de modification dans le cadre de la présente demande.

La durée de l'enquête est du 1<sup>er</sup> février au 2 mars 2012.

L'avis du conseil municipal est sollicité par le commissaire enquêteur.

**POUR : 22**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 0**

**NOTE DE SYNTHÈSE N°6 : Convention : ball trap**

Monsieur Ghislain NATTA, adjoint aux Finances, rappelle la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2011 relative à la redevance d'occupation du domaine privé de la commune par laquelle le conseil municipal a donné pouvoir pour établir les nouveaux documents régissant les conditions d'occupation du domaine privé communal avec le nouvel exploitant.

Une nouvelle convention doit être signée avec la société dénommée SARL A2F.

Cette convention porte sur la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 21 hectares environ et des installations matériels destinées à la pratique du tir sportif comprenant les bâtiments avec toutes les installations intérieures, le tout édifié et mis en place par la commune propriétaire.

Cette convention est proposée pour une durée de 15 années moyennant une redevance annuelle de 6 700 € payable par trimestre. Le loyer sera indexé annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction.

**POUR : 22**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 0**

**NOTE DE SYNTHÈSE N°7 : Convention : Relais hertzien**

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'occupation du terrain communal cadastré section E n° 712 lieu dit « Colline de la Moure » pour une superficie de 400 m<sup>2</sup> en vue de l'utilisation d'un relai hertzien par le groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault.

Le présent contrat est destiné à renouveler la convention du 21 octobre 1996 dont la durée vient à expiration le 31 décembre 2011.

Les ouvrages comprennent :

- Bâtiment modulaire : préfabriqué d'une superficie au sol de 15 m<sup>2</sup>
- Assise du pylône : constituée d'un ensemble en béton enfoui
- Pylône de type autoporteur métallique et haubané hauteur de 35 m de base triangulaire
- Paraboles et supports
- Clôture du site : 80 ml
- Une amenée d'énergie électrique de 12 KVA

La présente convention est proposée pour une durée de 15 années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction, qui commencerait à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour finir le 31 décembre 2026 moyennant une redevance annuelle de 943,63 €, révisée tous les ans au début de chaque période en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice retenu est l'indice brut du 2<sup>ème</sup> trimestre.

**POUR : 22**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 0**

**NOTE DE SYNTHÈSE N°8 : Subventions aux associations**



Monsieur le maire adjoint délégué aux sports informe les élus de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2012.

Ci-après le détail des subventions proposées :

ASSOCIATIONS	2011		2012		ASSOCIATIONS	2011		2012	
	demandé	accordé	demandé	accordé		demandé	accordé	demandé	accordé
<b>Associations sportives</b>					<b>Festivités</b>				
OMS		15 000	20 000	15 000	Comité des fêtes	55 000	50 000	50 000	50 000
Football :	25 000	20 000	25 000	20 000	Country Chris-cross	1 000		1 000	300
Rugby	18 000	17 000	22 000	18 000	Rétro Pouss-Auto	2500	1 500	2000	1 500
Tambourin	3 500	3 000	3 500	3 000	<b>Total Festivités</b>	<b>58 500</b>	<b>51 500</b>	<b>53 000</b>	<b>51 800</b>
Tennis	6 000	5 000	6 000	5 000	Crèche	35 000	35 000	35000	35 000
Volley	2 000	1 000	2 000	1 000	<b>Total Associations sociales</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>
Course a pied	pas de dossier	400	dissolution		<b>Associations scolaires</b>				
Cyclisme	1 500	1 500	1 500	1 500	Coop élémentaire Véronique Hébert	700	670	700	700
Petanque	2 500	2 000	2 700	2 000	Coop élémentaire des Baux	pas de dossier	600	600	600
Handball	4 000	2 000	3 000	2 000	Coop maternelle des Baux	pas de dossier	430	pas de dossier	400
Judo	10 000	5 000	6 000	5 000	PNE PNE	600	300	400	300
Chasse	3 000	2 300	6 000	2 000	FCPE	600	300	600	300
GRS	1 500	1 000	1 500	1 000	<b>Total Associations scolaires</b>	<b>1 900</b>	<b>2 300</b>	<b>2 300</b>	<b>2 300</b>
Ecole de rugby	4 000	1 500	2 000	1 500	<b>Associations intergénération</b>				
Billard	900	400	400	400	Club de l'avenir	3000	2 600	3000	2 600
Moto club Poussan					Amicale de Belbézé	170	170	170	170
<b>Total Associations sportives</b>	<b>81 900</b>	<b>77 100</b>	<b>101 600</b>	<b>77 400</b>	Fées clochettes	950	900	950	900
<b>Associations culturelles</b>					Unc Anciens Combattants AFN	800	400	400	400
Strapontin	5500	5 200	5320	5 200	Anciens combattants vict de guerre	200	150		
MJC	15000	14 000	15000	14 000	<b>Total Associations intergénération</b>	<b>5 120</b>	<b>4 220</b>	<b>4 520</b>	<b>4 070</b>
Atelier des filles	600	300	500	300	<b>Associations caritatives</b>				
Les ailes du Chant	1500	600	pas de dossier	300	Le chat libre	3000	600	2000	600
<b>Total Associations culturelles</b>	<b>22 600</b>	<b>20 100</b>	<b>20 820</b>	<b>19 800</b>	24 heures de Poussan	aide matérielle et participation aux frais			
					<b>Total Associations caritatives</b>	<b>3 000</b>	<b>600</b>	<b>2 000</b>	<b>600</b>
					<b>Total général</b>	<b>208 020</b>	<b>190 820</b>	<b>219 240</b>	<b>190 970</b>

Monsieur le maire précise qu'à compter de cette année, toutes les associations devront participer à la vie du village. Une convention en fixera les modalités.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'attribuer les subventions proposées aux associations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

## **NOTE DE SYNTHÈSE N°9 : Cession de terrains – alignement**

### **I. Chemin des Romains**

Monsieur le maire adjoint à l'urbanisme informe les élus des demandes présentées par les propriétaires riverains du chemin des Romains en vue de l'édification des murs de clôture de leur terrain.

Ces demandes sont présentées par Monsieur et Madame VALERO, Monsieur et Madame PALLARES et les consorts Fernand POUJOL qui acceptent la cession de terrain pour être classé dans le domaine public.

Un document d'arpentage a été établi par le géomètre.

Monsieur et Madame VALERO cèdent à la commune la parcelle cadastrée AX 97 pour une contenance de 52 ca,

Monsieur et Madame PALLARES cèdent à la commune une parcelle cadastrée section AX pour 9 ca.

Les consorts POUJOL cèdent une partie de terrain sur le chemin des Romains pour 25 ca et une partie sur le chemin de Cabrolous pour 87 ca.

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**II. Lotissement Casimir :** Cession du terrain lié au chemin piéton

Monsieur le maire adjoint à l'urbanisme informe les élus que suite au permis d'aménager délivré à Monsieur Nicolas HERAN relatif au lotissement Casimir (15 lots) sis à Poussan avenue d'Issanka, le dossier d'autorisation de construire comporte une pièce annexe intitulée « servitude et obligation » qui stipule que les espaces communs (voirie et espace piéton) devront rester toujours ouverts au public (piétons) de manière à rejoindre l'impasse de Marqueval depuis l'avenue d'Issanka.

Les lots 7 et 15 sont grevés d'une servitude de passage du réseau pluvial.

La parcelle de terre section A N° 1014 sera cédée à la commune par Monsieur HERAN. Quant à la parcelle section A N° 1518, les propriétaires riverains ont donné leur accord pour un acte de cession gratuite à la commune.

Il est précisé que ces cessions sont réalisées à titre gratuit, les honoraires du notaire étant à la charge de la commune.

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**NOTE DE SYNTHÈSE N°10 : Dénomination du rond point entrée nord « Bir Hakeim »**

Dans le cadre de la célébration du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille de Bir Hakeim en 2012 (26 mai – 11 juin 1942), le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres de l'Hérault, en collaboration avec la fondation de la France Libre, souhaite recenser dans le département les lieux de mémoires désignés à ce haut fait de guerre (Général Koenig – 1<sup>ère</sup> BFL – Brigade Française Libre).

La création d'une base de données permet d'établir l'état des lieux et d'apporter aux jeunes générations des éléments de réflexions sur la seconde guerre mondiale en coopération avec le témoignage des Français Libres de l'Hérault.

Monsieur le Maire propose de dénommer le rond point de l'entrée nord de la commune « rond point Bir Hakeim » afin de participer au « devoir de mémoire » que nous devons aux jeunes générations.

**POUR : 21**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTION : 0**

**DIVERS :**

**Madame G. STORM :** La motion avait pour but d'alerter l'Etat, les services préfectoraux sur Hinterland et d'obtenir des réponses.

**Monsieur le Maire :** Cette motion ne sera pas inscrite car l'étude de l'avant projet a été votée à l'unanimité, les réunions préparatoires de la commission à la réunion publique se sont déroulées dans un esprit de coopération totale et d'adhésion au contenu de cette réunion. Les membres du groupe minoritaire devaient être présents sur la scène pour participer à l'exposé.

**SÉANCE EST LEVÉE À 19H45**